

La répression à « visage légal »

Dans les territoires occupés de l'Ouest de l'Europe, en France et en Belgique d'abord, Hitler confie l'occupation à des administrations militaires. En matière répressive, elles appliquent le droit pénal et militaire allemand. Des tribunaux sont en charge de sanctionner les infractions au maintien de l'ordre et aux intérêts allemands. Si les droits de la défense sont ramenés à la portion congrue, si la « loi du sang » nazie et les intérêts du Reich en guerre dictent les peines, cette répression prend un « visage légal », qui est appliqué par des juges.

LES CONDAMNATIONS DE LA JUSTICE MILITAIRE ALLEMANDE

Le 22 mai 1941, Honoré d'Estienne d'Orves, ses adjoints Maurice Barlier et Jan Doornik, les époux Clément qui ont hébergé le comte, en connaissant son action clandestine, Jean Le Gigan – qui l'a aidé dans sa tâche – ou Jacques Leprince, son radio, sont condamnés à mort pour « espionnage » ou « intelligence avec l'ennemi » par le tribunal militaire allemand du *Gross Paris*. Les autres membres du groupe sont condamnés à des peines de prison.

Comme le montre ce document, les condamnations sont annoncées par des affiches de couleurs vives afin d'être facilement identifiées. Le texte en allemand est destiné aux forces d'occupation, pour montrer que les autorités ne laissent pas impunis les actes perpétrés contre elles. Le texte en français s'adresse à la population et vise à la dissuader de soutenir ceux qui veulent s'opposer.

Le quartier général du Führer confirme le jugement le 24 août 1941, dans un contexte défavorable aux condamnés alors que la « lutte armée » vient de débiter à Paris. Les grâces d'Estienne d'Orves, de Barlier et de Doornik sont refusées, mais celles de Le Gigan, Leprince, des époux Clément et de deux



Avis de condamnation à mort d'Honoré d'Estienne d'Orves, août 1941 (Musée de la Résistance nationale).

autres membres du groupe, sont acceptées. Les trois condamnés à mort sont fusillés au Mont-Valérien le 29 août 1941. Les autres sont déportés durant l'été et l'automne 1941. Tous prennent la direction des prisons du Reich. La plupart y restent enfermés jusqu'en 1945 ; l'un d'eux mourra en déportation.

Ainsi, si la propagande cherche à donner une bonne image du soldat allemand, la sévérité est immédiatement de mise. Tous les actes qui remettent en cause le maintien de l'ordre sont sanctionnés par de longues peines de prison ou des condamnations à mort : sur les 110 prononcées entre juin 1940 et juin 1941, une quarantaine sont exécutées.

À Paris comme en province, les exécutions par fusillade se déroulent dans des lieux à l'écart et discrets afin d'éviter toute réaction de la population. Les pelotons sont composés de militaires, convaincus d'appliquer une sanction juste et méritée. Seuls les hommes de plus de 15 ans sont fusillés. Les plus jeunes sont emprisonnés. Les femmes dont l'exécution en France pourrait susciter des manifestations d'opposition

sont transférées en Allemagne ; et plusieurs – des Juives et/ou des communistes – y sont décapitées.

Dès le printemps 1941, pour dissuader davantage encore les Français de résister, il est décidé de transférer dans les prisons du Reich une partie des condamnés à de longues peines. Plus de 550 condamnés sont déportés, le plus souvent à partir de la gare de l'Est, entre avril 1941 et mai 1942.

En juin 1942, la répression passe sous le contrôle de la Sipo-SD. Si l'arbitraire des déportations sans jugement, dans des convois massifs, prend une place très importante dans le dispositif répressif, la justice militaire continue cependant de fonctionner jusqu'à l'été 1944, visant notamment plusieurs des résistants considérés comme les plus dangereux.

DE GRANDS PROCÈS

À plusieurs reprises, dans le cadre du combat idéologique mené par l'Allemagne nazie et dans le but de frapper l'opinion, de grands procès dits « spectacles » sont mis en scène contre des organisations de la Résistance, qui se terminent par l'exécution de la plupart des prévenus. C'est le cas pour le procès de la Chambre des Députés qui se déroule à Paris du 4 au 6 mars 1942 contre 7 résistants des Bataillons de la Jeunesse, ou lors du procès de la Maison de la Chimie qui a lieu du 7 au 14 avril 1942, durant lequel 23 résistants communistes sont condamnés à mort puis exécutés au Mont-Valérien ; une femme est déportée et exécutée en Allemagne ; alors que le plus jeune des accusés, André Kirschen, âgé de 15 ans, est condamné à dix années de réclusion et transféré dans une prison du Reich. Autre exemple, lors du procès de l'hôtel Continental du 27 juin au 17 juillet 1942 qui juge 30 Bretons accusés d'avoir secouru des aviateurs alliés, trois sont condamnés à mort, transférés en Allemagne et décapités, neuf autres sont déportés, dont cinq femmes. Six meurent en déportation.

En province, à Nantes par exemple, a lieu en janvier 1943 le procès dit des « 42 », des FTP de Loire-Inférieure, qui débouche sur le plus grand nombre de condamnations à mort jamais prononcées en France occupée.

Du fait de la vaste opération de propagande organisée à cette occasion, le procès le plus connu se tient en février 1944 contre les FTP-MOI parisiens du groupe de Missak Manouchian, tous fusillés au Mont-Valérien, sauf Olga Bancic transférée et décapitée en Allemagne en mai 1944. Une affiche rouge largement diffusée et déclinée sous forme de tracts et de brochures dénonce alors une « armée du crime ».

Fernand Zalkinow

(1923-1942)

■ Né à Paris en 1923 dans une famille juive d'origine russe, Fernand Zalkinow doit interrompre ses études avec la guerre. Il intègre les Jeunesses communistes à l'été 1940 puis les Bataillons de la Jeunesse à l'été 1941. Il participe à plusieurs attentats et sabotages contre les troupes occupantes, dont l'exécution de l'aspirant de marine Moser au métro Barbès, qui lance la lutte armée. Arrêté par la Police française le 31 octobre 1941, il est l'un des sept accusés du procès du Palais Bourbon en mars 1942. Il est fusillé au Mont-Valérien le 9 mars 1942. Son père, sa mère puis ses deux sœurs, Juliette et Rachel, sont internés au fort de Romainville en tant que parents de « terroriste ». Sa sœur Rachel est déportée à Auschwitz le 22 juin 1942. Son père est fusillé comme otage le 11 août 1942. Sa mère et sa sœur Juliette sont transférées à Drancy le 3 septembre. Sa mère est déportée à Auschwitz le jour même. Juliette est déportée à Sobibor le 23 septembre, alors que son mari a été déporté comme otage à Auschwitz le 6 juillet (convoi dit des « 45 000 »). Aucun ne rentrera de déportation.



Photographies anthropométriques de Fernand Zalkinow peu après son arrestation, 1er novembre 1941 (Archives de la Préfecture de Police de Paris)

CONTREPOINT

LA SITUATION EN BELGIQUE

La Belgique et le Nord-Pas-de-Calais sont placés sous l'autorité du *Militärbefehlshaber Belgien und Nordfrankreich* (MBB), Alexander von Falkenhausen, qui siège à Bruxelles. Ces prérogatives sont comparables à celle de son équivalent en France ; mais aucun gouvernement ne collabore avec l'Occupant, seule l'administration belge reste en place.

Les sanctions judiciaires prononcées par les tribunaux d'occupation demeurent d'abord relativement légères. Les condamnations à mort ou les peines d'emprisonnement les plus lourdes sont presque systématiquement commuées et bénéficient de réduction de peine. L'invasion de l'URSS, qui comme en France conduit les groupes armés communistes à des actions armées, entraîne des exécutions d'otages, en représailles, et la mise en place du décret NN, dit « Nuit et Brouillard ». La répression se radicalise.

À l'automne 1942, l'instauration en Belgique du travail obligatoire en Allemagne fait basculer l'opinion. Les ralliements à la Résistance se multiplient. Les peines prononcées par les tribunaux militaires allemands sont alourdies, les condamnations à mort sont systématiquement exécutées (200 en 1942, 423 en 1943, 290 en 1944). Cette justice militaire reste jusqu'à l'été 1944 le pivot de la politique répressive allemande en Belgique, et les déportations sont donc organisées dans un cadre judiciaire, vers des prisons du Reich, ou dans le cadre des petits convois secrètement organisés de NN. Aucun convoi massif donc, à l'exception dans le Nord-Pas-de-Calais de celui dit « des mineurs » lors de la grande grève du printemps 1941. Ce n'est que le 18 juillet 1944 qu'une administration civile contrôlée par la SS prend les rênes de la répression. Les « terroristes » pris sur le fait sont désormais abattus sur place ; d'autres sont déportés dans les derniers jours de l'Occupation.